



**Déclarations
des données
d'activités et financières
Prévisionnelles actualisées 2024
du 14/06/2024**



Bienvenue au webinaire



Ce webinaire est enregistré

Il sera mis à disposition
de l'ensemble des partenaires
avec le diaporama
qui va vous être présenté
sur les pages locales du Caf.fr :

[Espace partenaires](#)



Bienvenue au webinaire

*Ce webinaire
vous est présenté par :*

Le service
Aides Financières
Action sociale

Christelle Jonquières

Manager ingénierie et gestion
Action Sociale

Elodie Wendling

Conseiller fonctionnel Dépenses
Action Sociale

Le service
Maîtrise des risques
Action Sociale

Cécile Moussa

Contrôleur Service comptabilité

Fabien Baquet

Contrôleur Service comptabilité



Pendant le webinar

Nous vous conseillons de :



Couper les micros



Eteindre vos caméras

**Le support sera diffusé sur le
caf.fr – droit d'image limité**



**Fermer toutes vos
autres applications**



**Poser vos questions
par Tchat**



**Vous regrouper
si nécessaire**



Sommaire du Webinaire

- 1 -Les équipements **concernés** par une déclaration actualisée
- 2 -Les **attendus** lors de la déclaration actualisée
- 3 -Focus **Mon Compte Partenaire**
- 4 -Suivi des **paiements** sur **AFAS**
- 5 -Présentation des **contrôles de cohérence**
- 6 –Focus sur les Bonus **Inclusion Handicap – Bonnes Pratiques**
- 7 -Focus sur les **nouveautés 2024**
- 8 -**Charte** nationale de contrôle
- 9 -Le **calendrier 2024** des relations avec la Caf & les **engagements réciproques** autour de la gestion de vos droits
- 10 -Les interlocuteurs Caf / **Offre de RDV des Droits Partenaires**



Les équipements concernés par une déclaration actualisée

Equipements concernés par l'actualisation

Au 30 juin	Au 30 septembre
EAJE - ALSH - AAD	EAJE - ALSH - AAD - ASRE - RPE et les bonus associés

Les taux d'actualisation des données d'activité et financières à atteindre sont plus importants que ceux de 2023 : **il est donc indispensable de nous renvoyer vos déclarations dès le mois de juillet 2024 pour garantir à tous le versement du juste droit et nous permettre d'adapter nos prévisions budgétaires en conséquence**

Les appels de déclaration actualisée de juin seront lancés le **30-06-2024**



Les attendus lors de la déclaration actualisée



@-CoVar

Retrouvez-nous sur [E-CoVar](#),
le réseau social des professionnels
de l'action sociale et de l'accès aux droits !



e-co-var.fr

Les attendus

Rappel des enjeux de la campagne l'actualisation de juin :

- **Permettre le versement du 2^{ème} acompte** à la hauteur du droit prévisionnel actualisé et **réévalué** en fonction de votre dernière déclaration
- **Réserver les fonds** auprès de la Cnaf pour disposer des fonds nécessaires pour verser le droit réel en N+1

Les bonnes pratiques : la déclaration actualisée de juin doit contenir :

- les **données d'activité réelles du 01/01 au 30/06** issues des logiciels de gestion des présences et une estimation des **déclarations prévisionnelles du 01/07 au 31/12** en fonction des nouveaux contrats
- le budget actualisé en fonction des dépenses réelles et prévisionnelles

Pour les EAJE:

Les données d'activité doivent être remplies sur les 2 périodes : réelle et prévisionnelle



Nombre d'heures de présence ⓘ	81 478
Heures réelles du 01/01/2022 au 30/06/2022	
Nombre d'heures de présence ⓘ	45 365
Heures prévisionnelles du 01/07/2022 au 31/12/2022	
Nombre d'heures de présence ⓘ	36 113
Nombre d'heures facturées ⓘ	90 480
Heures réelles du 01/01/2022 au 30/06/2022	
Nombre d'heures facturées ⓘ	51 840
Heures prévisionnelles du 01/07/2022 au 31/12/2022	
Nombre d'heures facturées ⓘ	38 640



Les attendus

Pour les ALSH:

Les données d'activité doivent être remplies sur les 2 périodes : réelle et prévisionnelle

Nombre d'heures de présence ⓘ	9 568,00
Heures réelles du 01/01/2022 au 30/06/2022	
Nombre d'heures de présence ⓘ	3 952,00
Heures prévisionnelles du 01/07/2022 au 31/12/2022	
Nombre d'heures de présence ⓘ	5 616,00

Point de vigilance :

Le compte 70623 doit être revalorisé en fonction de la nouvelle déclaration.

Sans cofinancement de la commune, le Bonus Territoire ne pourra pas être versé.

En cas de cofinancement, **la subvention communale ou EPCI doit apparaître dans le compte 744.**

Pour le compte 70641 pour les EAJE, **les participations familiales sont scindées entre le réel du 01/01 au 30/06 et le prévisionnel du 01/07 au 31/12 et doivent être remplies sur les 2 périodes**



Participations familiales déductibles de la PS ⓘ	209 501,00
Participations familiales déductibles de la PS perçues	115 230,00
Participations familiales déductibles de la PS prévisionnelles	94 271,00

Focus sur mon compte partenaire



@-CoVar

Retrouvez-nous sur **E-CoVar**,
le réseau social des professionnels
de l'action sociale et de l'accès aux droits !



e-co-var.fr

Conventionnement MCP en mode délégation

Le conventionnement au portail et ses différents services sont dits en mode délégué :

- Lorsqu'un compte est créé :
 - Administrateur ou Utilisateur reçoit par mail son identifiant
 - Et un mot de passe provisoire (valable 24 h) qui devra être personnalisé lors de la première connexion
- L'Administrateur partenaire est créé par la Caf
- L'utilisateur est créé par l'Administrateur



Conventionnement MCP en mode délégation

Le mode délégué permet au partenaire de gérer directement les habilitations de son personnel en fonction de leur mission

L'administrateur partenaire

Le compte administrateur est créé par la Caf lors du conventionnement

Il représente le partenaire qui est lié à la Caf par la convention d'accès.

Il est responsable de :

- ▶ La création des utilisateurs et leur habilitation dans les services et rôle pour le service AFAS (Approbateur, FDA, FDF)
- ▶ La création des groupes pour chaque service (AFAS – CDAP – ADONIS)
- ▶ L'ajout ou la clôture des comptes utilisateurs dans les différents groupes
- ▶ Il est responsable de l'utilisation réglementaire de mon compte partenaire

Deux utilisateurs maximums peuvent demander le profil d'Administrateur partenaire.

Note: l'administrateur peut également être utilisateur et doit être affecté aux groupes.



En cas de changement d'administrateur, rapprochez-vous de votre référent MCP de la Caf du Var
contactmoncomptepartenaire@caf83.caf.fr

Conventionnement MCP en mode délégation

L'utilisateur

- L'utilisateur est créé par l'administrateur partenaire et ajouté dans un groupe en fonction de ses activités.
- Il accède ainsi uniquement aux différents services, au travers du ou des rôles applicatifs qui lui auront été conférés.

 ***L'utilisateur n'a pas d'habilitation, c'est le groupe qui est habilité et le rattachement d'un utilisateur à groupe qui donne les accès***

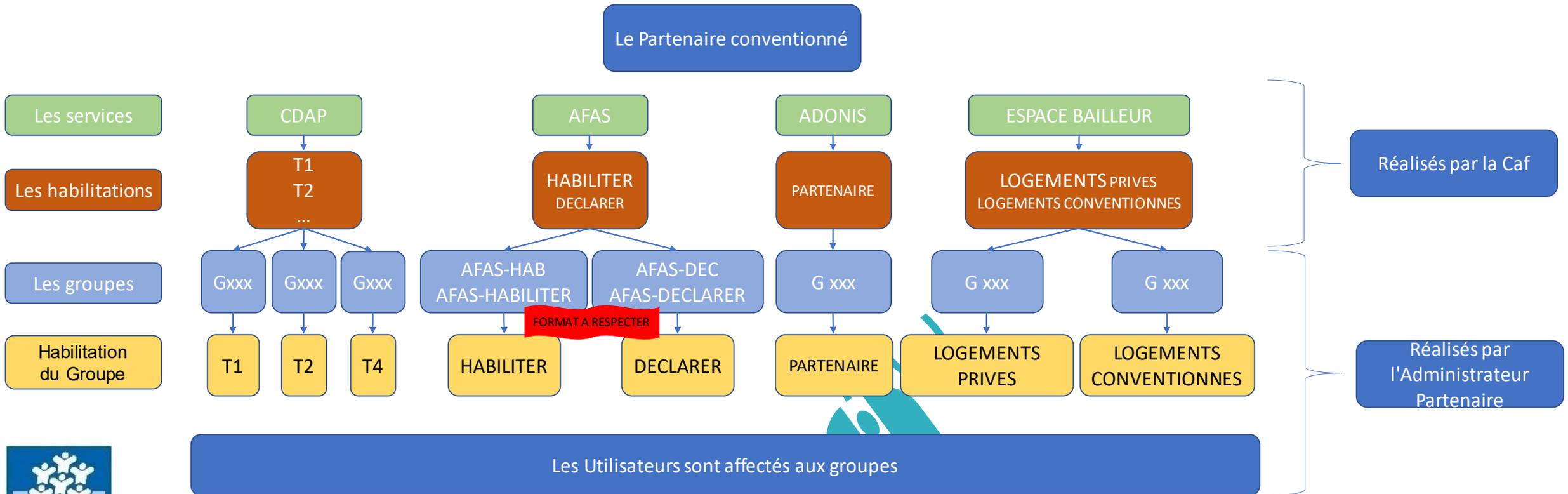


Conventionnement MCP en mode délégation

Les groupes

Un partenaire peut avoir en fonction de ses activités plusieurs services et habilitations.

L'administrateur partenaire peut attribuer certaines des habilitations en fonction des activités des utilisateurs.



NB :

- Un groupe doit avoir une seule habilitation → Ex : 1 groupe pour les TS profil T1 et un groupe pour les CESF profil T1.
- Une habilitation peut concerner plusieurs groupes → Ex T1.



Conventionnement MCP en mode délégation

La création des groupes et utilisateurs

Vous trouverez toutes les informations dans le guide utilisateurs :

Créer un groupe d'utilisateurs → Page 16

Habiliter un groupe → Page 21

Créer un utilisateur → Page 9

Ajouter un utilisateur à un groupe → Page 12



AFAS

Les Rôles

Le Fournisseur de Données d'Activité (FDA)

- Saisis-Modifie-Consulte les données d'activité
- Justifie les contrôles liés aux données d'activité

Le Fournisseur de Données Financières (FDF)

- Consulter / Saisir / Modifier les données financières
- Justifier les contrôles liés aux données financières

Le Fournisseur de Données par Import (FDI)

- Alimenter en automatique les déclarations de données
- Suivre l'état des imports (rapport des imports)
- Consulter les déclarations de données importées

L'Approbateur

- Supervise les données d'activité et financière ainsi que les contrôles de cohérence
- Renvoi si nécessaire les formulaires de données d'activité et/ou financières aux fournisseurs de données pour modification des saisies ou complément sur les contrôles de cohérence.
- Transmet la déclaration de données à la Caf
- Télécharger et consulter les déclarations de données
- Réceptionne les demandes de correction par la Caf

Le rôle d'approbateur est essentiel
car il engage la responsabilité du gestionnaire,
personne morale, vis-à-vis des données transmises à la Caf.

Il peut être nommé :

2 FDA – 2 FDF – 1 FDI – 1 Approbateur

1 seule personne peut avoir tous les rôles



AFAS

Les Rôles

Lorsque l'activité d'un équipement se déroule sur plusieurs lieux d'implantation (ALSH), les profils utilisateurs nécessaires sont :

Au niveau des activités

- 1 approbateur
- 1 fournisseur de données financière
- 1 fournisseur de données d'activité

Au niveau des lieux d'implantation

- 1 ou 2 fournisseurs de données d'activité au niveau de chaque lieu d'implantation



Conventionnement MCP en mode délégation

MENU | **caf·fr** | **MON COMPTE PAR ADMINISTRATEUR**

BIENVENUE

MON PROFIL

GESTION DES HABILITATIONS ▾

SUPERVISION DGFIP

RÈGLES D'USAGE

AIDE FINANCIÈRE D'ACTION SOCIALE ▲

Administration des profils

Administration des profils

Partenaire Utilisateur Rôle

Activité Type d'activité Nature d'activité

Etat de l'habilitation *

Actif Historique Inactif Non attribué

Lieux d'implantation

Oui Non

Rechercher

Affecter un rôle à un utilisateur habilité

HABILITER UN UTILISATEUR

Vous pouvez habiliter un utilisateur pour un rôle :

- sur une ou plusieurs activités
- sur un ou plusieurs lieux d'implantation

1. SÉLECTIONNER L'UTILISATEUR

Pour le partenaire ... * Pour l'utilisateur ... *

2. SÉLECTIONNER LE RÔLE

Au rôle de ... * A partir du ... *

3. SÉLECTIONNER LA PORTÉE

Activité Type d'activité Nature d'activité

Je souhaite créer des habilitations sur ...

des activités des lieux d'implantation

Afficher les activités

Enregistrer Enregistrer et quitter



Conventionnement MCP en mode délégation

MON COMPTE P
BIENVENUE

MENU

BIENVENUE

MON PROFIL

GESTION DES HABILITATIONS

RÈGLES D'USAGE

AIDE FINANCIÈRE D'ACTION SOCIALE

Accueil AFAS

Mes déclarations

Administration des profils

80 déclarations trouvées

Exercice	Type de déclaration	Période	Nom de l'activité	Nature d'activité	Données d'activité	Données financières	État déclaration	Action
2024	Prévisionnelle	01/01 31/12		Accueils Adolescents			A saisir	...
2024	Prévisionnelle	01/01 31/12		Périscolaire			Saisie en cours	...
2024	Prévisionnelle	01/01 31/12		CTG - Chargé de...			Validée Caf	...
2023	Réelle	01/01 31/12		Accueils Adolescents			A saisir	...
2023	Réelle	01/01 31/12		Périscolaire			A saisir	...
2023	Réelle	01/01 31/12		CTG - Chargé de			Saisie en cours	...



Conventionnement MCP en mode délégation

MON COMPTE P
BIENVENUE

MENU

BIENVENUE

MON PROFIL

GESTION DES HABILITATIONS

RÈGLES D'USAGE

AIDE FINANCIÈRE D'ACTION SOCIALE

Accueil AFAS

Mes déclarations

Administration des profils

80 déclarations trouvées

Exercice	Type de déclaration	Période	Nom de l'activité	Nature d'activité	Données d'activité	Données financières	État déclaration	Action
2024	Prévisionnelle	01/01 31/12		Accueils Adolescents			A saisir	...
2024	Prévisionnelle	01/01 31/12		Périscolaire			Saisie en cours	...
2024	Prévisionnelle	01/01 31/12		CTG - Chargé de...			Validée Caf	...
2023	Réelle	01/01 31/12		Accueils Adolescents			A saisir	...
2023	Réelle	01/01 31/12		Périscolaire			A saisir	...
2023	Réelle	01/01 31/12		CTG - Chargé de			Saisie en cours	...



Conventionnement MCP en mode délégation

MON COMPTE P
BIENVENUE

MENU

BIENVENUE

MON PROFIL

GESTION DES HABILITATIONS

RÈGLES D'USAGE

AIDE FINANCIÈRE D'ACTION SOCIALE

Accueil AFAS

Mes déclarations

Administration des profils

80 déclarations trouvées

Exercice	Type de déclaration	Période	Nom de l'activité	Nature d'activité	Données d'activité	Données financières	État déclaration	Action
2024	Prévisionnelle	01/01 31/12		Accueils Adolescents			A saisir	...
2024	Prévisionnelle	01/01 31/12		Périscolaire			Saisie en cours	...
2024	Prévisionnelle	01/01 31/12		CTG - Chargé de...			Validée Caf	...
2023	Réelle	01/01 31/12		Accueils Adolescents			A saisir	...
2023	Réelle	01/01 31/12		Périscolaire			A saisir	...
2023	Réelle	01/01 31/12		CTG - Chargé de			Saisie en cours	...



Suivi des paiements, des indus et des notifications



@-CoVar

Retrouvez-nous sur [E-CoVar](#),
le réseau social des professionnels
de l'action sociale et de l'accès aux droits !



e-co-var.fr

Portail AFAS - Suivi des paiements

Le service Afas de Mon Compte partenaire évolue pour faciliter le suivi des paiements auprès des partenaires.

Les partenaires gestionnaires de structures peuvent désormais accéder aux notifications de paiements, d'indus ainsi qu'aux notifications de subventions dans le service Afas de Mon Compte Partenaires.

1. Le suivi des paiements :

Il est accessible à partir de l'écran d'accueil d'Afas et de l'onglet « Mes paiements ».



L'**approbateur** est seul à avoir accès à l'onglet « Mes paiements » et à la liste des paiements effectués par la Caf. Il accède à l'ensemble des équipements pour lesquels il est habilité au niveau de la Caf. L'approbateur peut également avoir accès aux notifications de paiement et réaliser un export aux formats Csv et Pdf du suivi des paiements (après avoir effectué une recherche).

L'**approbateur** est seul à avoir accès à l'onglet « Mes indus » avec la mise à disposition de la liste des indus du gestionnaire pour lesquels il est habilité au niveau de la Caf. L'approbateur peut également avoir accès aux notifications des indus et réaliser un export aux formats Csv et Pdf du suivi des indus (après avoir effectué une recherche).

2. Le suivi des indus :

Il est accessible à partir de l'écran d'accueil d'Afas et de l'onglet « Mes indus ».



Portail AFAS - Suivi des paiements

3. Le suivi des notifications de subvention :

Les notifications de subvention sont mises à disposition à partir de l'écran d'accueil d'Afas et de l'onglet « Mes déclarations », pour les FDA/FDF et approbateur, les notifications de subvention sont mises à disposition.



The screenshot displays the AFAS portal interface. On the left, a navigation menu under 'AIDE FINANCIÈRE D'ACTION SOCIALE' includes 'Accueil AFAS' (highlighted with a red box), 'Mes déclarations', and 'Administration des profils'. The main content area features a 'Bienvenue' message with a photo of a child, explaining that the space is for submitting declarations and viewing statistics. Below this is a 'ACCÈS DIRECT' menu with 'Mes déclarations' (highlighted with a red box), 'Mes activités', 'Mes imports', 'Mes paiements', and 'Mes indus'.

Le service Afas est disponible dans la rubrique « Mon Compte Partenaire » sur le site caf.fr.

Retrouvez plus d'information sur ces nouvelles fonctionnalités dans le guide utilisateur via le Caf.fr.





La présentation des contrôles de cohérences

Les contrôles de cohérence



Nouveautés dans le traitement de vos données transmises à la Caf

À compter de 2022, la politique de contrôle de vos données évolue pour une meilleure sécurisation des financements et des prévisions budgétaires. Le principe de base reste inchangé : une comparaison est effectuée entre vos données présentes et passées permettant d'identifier des écarts potentiellement anormaux. Le but étant d'identifier d'éventuelles erreurs de saisie, des mauvaises pratiques etc. Les aides concernées sont celles dont les données sont transmises à partir du portail Aides financières d'action sociale (Afas) à savoir, à ce jour, les établissements d'accueil du jeune enfant (ayant basculé de l'ancien portail vers Afas), les accueils de loisirs et assimilés, les structures jeunesse, les Relais petite enfance, les Lieux d'accueil enfants parents.

Principales nouveautés 2022

Des nouveaux contrôles font leur apparition, d'autres sont modifiés voire supprimés. Chaque donnée utilisée pour le calcul des différentes aides est concernée par un contrôle automatisé. Les heures, les Etp, la durée d'ouverture, les charges, etc. Des nouvelles indications seront disponibles en cours d'année directement sur votre écran pour faciliter votre saisie. A des fins de pilotage, des alertes seront

également affichées lors de la transmission de vos données définitives en cas d'érosion de votre activité et/ou hausse de vos charges constatées sur trois ans. Ces éléments ne nécessitent pas de justification de votre part. L'ensemble de ces modifications sont mises en œuvre à partir de la transmission de vos données de l'exercice 2022 et ne portent donc pas sur vos données définitives de 2021.

QUELQUES CHIFFRES

- 90 000 équipements soutenus
- 3,7 milliards d'euros versés annuellement
- 180 000 déclarations de données traitées par an
- 1 000 professionnels impliqués dans l'étude de vos données

LES ATTENDUS

Vos données

La qualité de vos données est primordiale et commence dès vos prévisions de début d'année. Une vigilance particulière doit être apportée aux aides concernées par une actualisation des données en cours d'année. Celle-ci permet de prendre en compte les premiers mois d'activité et ainsi d'ajuster vos prévisions.

Votre commentaire

Vous devez détailler les principales causes des écarts ou variations détectés. Votre commentaire doit être suffisamment détaillé et précis. Il est attendu que vos explications soient désormais fréquemment chiffrées afin d'objectiver les situations et de faciliter l'analyse menée par votre Caf.

Votre Caf

Votre Caf doit être en capacité de comprendre les principales sources d'évolution de vos données pour valider votre déclaration. En l'absence d'éléments suffisamment exhaustifs, détaillez votre chiffre, les services ont pour obligation de revenir vers vous en mettant en attente votre dossier.

Liste des écarts qui doivent être justifiés par vos soins pour les variations de plus ou moins 10% et 5 000€ en valeur absolue

Pour les ALSH :

- les variations de données d'activité

Pour les EAJE :

- les variations de charges
- les variations des heures facturées
- les variations des heures réalisées
- les participations familiales
- les variations du nombre de places soutenues

Ces écarts sont toujours comparés :

Pour les prévisionnels actualisés de juin : à la dernière déclaration validée de N (prévisionnel) **et** à la dernière déclaration validée de N-1 (soit réel ou prévisionnel actualisé de septembre ou prévisionnel actualisé de juin ou prévisionnel).



Les contrôles de cohérence

Liste non exhaustive

Les différents motifs à l'origine des variations

- Augmentation/Diminution de l'activité et des données financières à cause de la crise sanitaire
- Augmentation/Diminution de la capacité d'accueil (autorisation de fonctionnement, Sdjes)
- Augmentation/Diminution de l'amplitude d'ouverture de la structure
- Hausse/Diminution du nombre d'enfants accueillis ayant un impact sur l'évolution des heures réalisées facturées
- Absentéisme des enfants en hausse/en baisse
- Augmentation/Diminution de l'amplitude des contrats d'accueil
- Fermeture temporaire ou définitive de l'équipement
- Erreur de comptabilisation de l'activité, des charges, des recettes
- Ouverture/Fermeture (temporaire ou définitive) en cours d'année N ou N-1
- Augmentation/Diminution du nombre de familles à revenu modeste ou revenu élevé accueillies
- Changement dans le mode de tarification des familles modifiant la nature des heures financées par la Caf
- Départ en retraite, arrêt de travail
- Recrutement/Départ du personnel
- Recrutement du service durant les vacances scolaires
- Accroissement/Diminution de la qualité de service
- Modification du règlement de fonctionnement
- Recours à des prestataires qualifiés

Les contrôles de cohérence

Exemple de commentaire détaillé

Les commentaires doivent être le plus possible détaillés et justifiés de façon chiffrée car ils doivent vous permettre d'expliquer à minima 50% de la variation

Par exemple :

Pour les ALSH :

- **les variations du droit** : en lien avec la variation des données d'activité ou une augmentation du prix de revient
- **les variations de données d'activité** : identifier précisément les situations et le nombre d'enfants concernés au niveau de l' Alsh :
 - Nous préciser les variations au niveau de la déclaration Sdjes
 - Nous indiquer le nombre d'enfants accueillis par rapport aux précédentes déclarations
 - Nous indiquer le volume d'heures impacté par ces variations

Les contrôles de cohérence

Exemple de commentaire détaillé

Pour les EAJE :

- **les variations de charges :**

Nous indiquer toutes les évolutions structurelles, tous les recrutements, départs

- **les variations des heures facturées et réalisées :**

- Nous préciser les variations au niveau de l'autorisation de fonctionnement
- Nous indiquer le nombre d'enfants accueillis par rapport aux précédentes déclarations
- Nous indiquer le volume d'heures impactées par ces variations

- **les participations familiales :**

Dans le cas d'évolution des revenus de familles :

- Nous indiquer le nombre d'enfants au dessus ou dessous de la Participation horaire moyenne
- Nous indiquer le montant financier impacté

- **les variations du nombre de places soutenues :**

Nous indiquer si des berceaux sont réservés par une entreprise

Focus sur les Bonus Handicap



@-CoVar

Retrouvez-nous sur **E-CoVar**,
le réseau social des professionnels
de l'action sociale et de l'accès aux droits !



e-co-var.fr

Depuis 2019, le Bonus Handicap et le Bonus Mixité ont été intégrés au conventionnement et au calcul de la PSU.

Depuis plusieurs années, la Caf du Var constate de très fortes variations de montants estimés entre les prévisionnels actualisés de septembre et les droits réels pour le Bonus Handicap.

Nous vous rappelons l'importance de bien déclarer les données de pilotage et notamment le nombre d'enfants inscrits bénéficiaires de l'AEEH ou dont le handicap est en cours de détection à chaque pérennité pour estimer correctement le droit prévisionnel

Rappel de la formule de calcul :

Ainsi, le montant total du bonus pour un Eaje est calculé selon la formule :

Bonus par EAJE = places agréées (maximum de l'année) x [(% d'enfants porteurs de handicap x Taux de financement x Coût par place dans la limite du plafond de coût par place) plafonné à 1300€ par place]

Le taux de cofinancement à retenir varie entre 15% et 45% en fonction du pourcentage d'enfants porteurs de handicap accueillis dans la structure. Il convient de se référer au tableau suivant :

	% enfants porteurs de handicap < 5%	% enfants porteurs de handicap >=5% et <7,5%	% enfants porteurs de handicap >=7,5%
Taux de financement à retenir	15 %	30%	45 %



EAJE

Pour rappel :

Vous devez indiquer le total des enfants qui ont été inscrits au moins une fois dans l'année entre le 01/01 et le 31/12, il suffit juste que l'enfant en cours de détection figure au moins une fois dans l'année sur le registre d'inscription de l'équipement et qu'il soit impérativement bénéficiaire soit :

- d'un formulaire de validation de l'entrée de l'enfant dans le parcours bilan/intervention précoce délivré par les plateformes départementales de coordination et d'orientation
- soit d'une prise en charge régulière par un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
- soit d'une notification de la MDPH vers une prise en charge en service d'éducation spécial et de soins à domicile ou en service d'accompagnement familial et d'éducation précoce
- soit d'une attestation médicale délivrée par un centre hospitalier ou la Pmi précisant que l'enfant nécessite une prise en charge globale thérapeutique, éducative ou rééducative compte tenu d'un développement inhabituel des acquisitions psychomotrices ou du diagnostic d'une pathologie ou d'une atteinte sensitive ou motrice grave

Nombre d'enfants inscrits de 0 à moins de 6 ans ⓘ	47
Fourniture de couches ⓘ	Non ▼
Fourniture de repas ⓘ	Non ▼
Nombre d'enfants inscrits bénéficiaires de l'AEEH ou dont le handicap est en cours de détection ⓘ	0



ALSH

En plus de la PS ALSH, vous bénéficiez d'un complément inclusif ALSH pour soutenir l'accueil d'enfants bénéficiaires de l'AEEH. Contrairement aux EAJE, le bonus handicap ALSH concerne **uniquement les enfants bénéficiaires de l'AEEH**.

Cette aide est de 4,5€ par heure enfant AEEH accueilli,
Pour bénéficier de ce bonus, vous devrez impérativement, déclarer le nombre d'enfants et d'adolescents en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH ainsi que le nombre d'heures réalisées et ou facturées dès la déclaration actualisée de septembre et ce à chaque pérennité dès le prévisionnel actualisé de septembre

Données d'activité	
Type accueil Extrascolaire	
Taux de ressortissants du régime général ⓘ	97,76
Nombre d'heures de présence ⓘ	37 184,00
- Dont nombre d'heures de présence pour les enfants et adolescents en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH ⓘ	648,00
Nombre d'heures facturées ⓘ	41 500,00
- Dont nombre d'heures facturées pour les enfants et adolescents en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH ⓘ	648,00
Nombre d'enfants et d'adolescents accueillis ⓘ	561
- Dont nombre d'enfants et adolescents en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH ⓘ	3

Modifier

Données d'activité	
Type accueil Extrascolaire	
Taux de ressortissants du régime général ⓘ	100,00
Nombre d'heures de présence ⓘ	26 858,00
- Dont nombre d'heures de présence pour les enfants et adolescents en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH ⓘ	225,00
Nombre d'enfants et d'adolescents accueillis ⓘ	120
- Dont nombre d'enfants et adolescents en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH ⓘ	5



Focus sur les nouveautés de la COG en 2024



@-CoVar

Retrouvez-nous sur [E-CoVar](#),
le réseau social des professionnels
de l'action sociale et de l'accès aux droits !



e-co-var.fr

ALSH

Nouveauté 2024 :

-Financement de l'**intégralité de la pause méridienne** pour les Alsh périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2023 : un message sur la hausse des taux de cofinancement sera envoyé prochainement à nos partenaires Péri scolaire

-**Dégel (peut être plafonné à 25% de l'existant) des heures nouvelles** à hauteur de 0,30 cts, cette bonification est intégrée dans le système d'information lors **des appels des prévisionnels actualisés de juin** : les heures prises en compte dans le calcul du Bonus Territoire ALSH ne seront plus plafonnées à celles inscrites dans la convention, la circulaire doit sortir prochainement

-A compter du 01/01/2024, création **d'un complément inclusif ALSH** d'un montant de 4,5€ pour toutes heures d'accueil réalisées concernant un enfant ou adolescent bénéficiaire de l'AEEH. Cette aide est la continuité de la préfiguration mise en place à la Caf du Var depuis 2021.

Cette aide sera intégrée dans le système d'information lors **des appels des prévisionnels actualisés de septembre, le droit sera versé en 2025 lors de la déclaration réelle**

→ *Un **avenant** à appliquer sur la convention initiale sera livré prochainement et envoyé à **tous nos partenaires gestionnaires d'un accueil ALSH (Extra – Péri et Accueil Ados)** pour une mise en œuvre nouvelles mesures COG pour l'année 2024, un retour rapide sera souhaité*

- Intégration de la Bonification Plan mercredi dans le bonus territoire, un nouveau lissage va donc être effectué pour 2024 pour intégrer ce financement dans les bonus : un avenant sera envoyé prochainement aux partenaires concernés



EAJE

Nouveauté 2024 :

-A compter du 01/01/2024, financement de 3 journées pédagogiques qui correspondent à un forfait équivalent à 10H facturées par place et par jour. Les journées pédagogiques sont des journées de fermeture au public et sont des temps de travail et de réflexion des équipes dédiées au projet et aux pratiques et à la mise à jour des connaissances.

Cette aide sera intégrée dans le système d'information lors **des appels des prévisionnels actualisés de septembre, le droit sera versé en 2025 lors de la déclaration réelle**

-Création du Bonus Attractivité pour les partenaires qui revalorisent le niveau des rémunérations dans le cadre des conventions collectives nationales dans le secteur privé et du régime indemnitaire pour les collectivités territoriales

Le montant total du bonus se calcul comme suit :

- Pour un EAJE de droit privé : $970\text{€ par place} * \text{nombre de places} * (\text{nombre de mois d'éligibilité dans l'année} / 12)$
- Pour un EAJE géré par une collectivité territoriale : $475\text{€ par place} * \text{nombre de places} * (\text{nombre de mois d'éligibilité dans l'année} / 12)$

En 2024, ce bonus sera versé comme une subvention de fonctionnement avec un acompte en 2024

→ Un avenant à appliquer sur la convention initiale sera livré prochainement et envoyé à tous nos partenaires gestionnaires d' EAJE pour une mise en œuvre nouvelles mesures COG pour l'année 2024, un retour rapide sera souhaité



Charte nationale de contrôle



@-CoVar

Retrouvez-nous sur [E-CoVar](#),
le réseau social des professionnels
de l'action sociale et de l'accès aux droits !



e-co-var.fr

LA CHARTE NATIONALE DE CONTROLE

Le contrôle des équipements et services financés par les Caf au titre de leur action sociale fait partie des missions de la branche Famille.

Le contrôle sur place constitue l'un des dispositifs majeurs qui garantit la sécurisation des dépenses du Fonds national d'action sociale, géré par la CNAF, sous la tutelle de l'Etat.

Contrepartie du système déclaratif, le contrôle permet de détecter les déclarations erronées ou fausses mais aussi de repérer les financements potentiels, les besoins des partenaires en matière d'informations et de conseils. Il s'agit de garantir une bonne et juste utilisation des fonds publics, mais aussi d'assurer une équité entre les familles et les partenaires.

Pour qui ?

Pour quels financements ?

Quels équipements ?

Tous types de gestionnaires

Association, collectivité territoriale,
entreprise, mutuelles

Principalement des subventions dites
prestations de services.

Subvention de fonctionnement,
d'investissement ...

EAJE, ALSH, PS Jeunes, LAEP, RPE,
EVS, Centres Sociaux, CLAS, FJT, Aide
à domicile.



Finalité du contrôle

01

- Fiabilité des déclarations
- Respect des engagements contractuels
- Utilisation des fonds publics.
- Qualité de service.

- Conseiller
- Accompagner
- Aider à un meilleur fonctionnement.

02

03

- Détecter des besoins
- Mettre en place des actions de prévention.

Pourquoi mon équipement est – il contrôlé?



Le contrôle sur place est prévu dans le cadre du plan de contrôle interne arrêté par le Directeur général et la Directrice comptable et financière de la Caf du Var, sur proposition des services de l'action sociale et des contrôleurs.

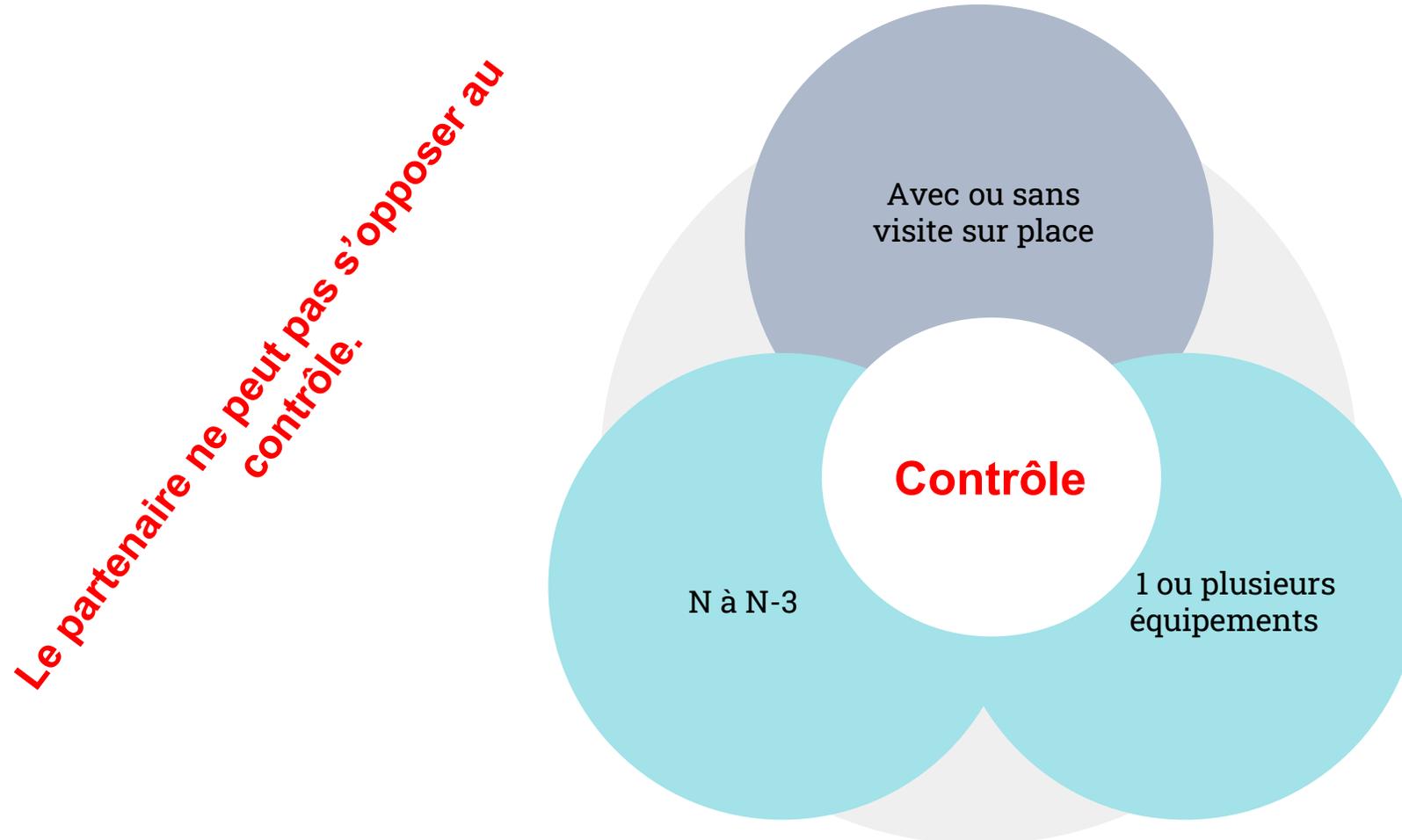
Ces propositions sont issues d'une analyse :

- ✓ de vos déclarations, (variations, commentaires, difficultés de justifications précises...)
- ✓ De votre situation (absence de contrôle depuis plusieurs années, changement d'équipe, nouveau gestionnaire...).

En cours d'année la Caisse Nationale met en œuvre une opération appelée Indicateur de Risque Résiduel pour laquelle la CAF du VAR est notifiée d'un certain nombre de structures dont le tirage est aléatoire.



Champs et portée du contrôle



En cas de fraude ou d'infraction aux règles les investigations peuvent remonter au-delà de 3 ans .

L'extension du contrôle à un autre exercice ou un autre équipement peut être décidée en cours de procédure de contrôle

LES CONTRÔLEURS



La CAF du Var compte 2 contrôleurs des opérateurs sociaux qui possèdent une lettre de mission.

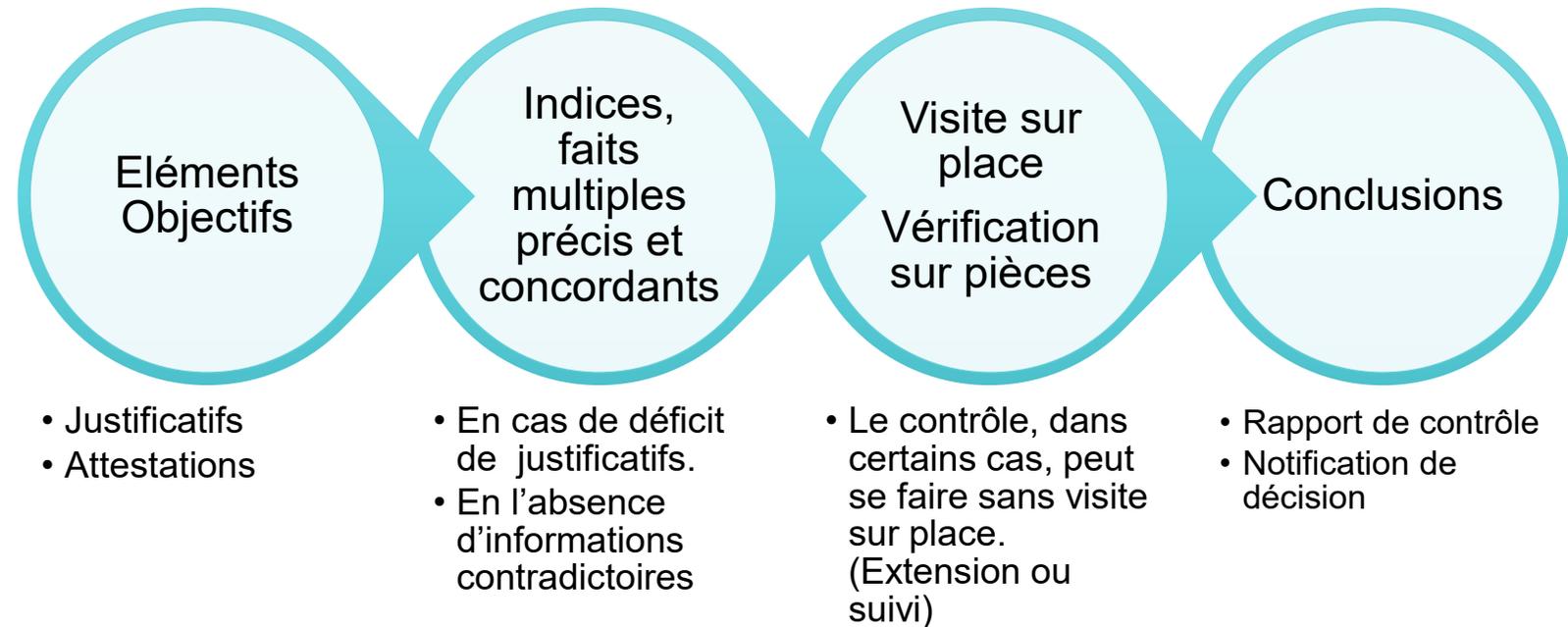
Fabien BACQUET et Cécile MOUSSA.

Les contrôles peuvent également être réalisés par des contrôleurs nationaux.

Qu'ils s'agissent des contrôleurs nationaux ou de la CAF du Var ils sont soumis aux règles de confidentialité et de secret professionnel.

Investigations

Les investigations menées par l'agent en charge du contrôle ont notamment pour finalité l'obtention d'une assurance raisonnable quant à la fiabilité des données déclarées à la Caf par le partenaire et au respect des règles d'action sociale de la branche Famille. Pour ce faire, le contrôleur emploie diverses méthodes, dont le recours au sondage.





La période contradictoire

Le partenaire contrôlé dispose d'un délai de 30 jours suivant la réception du rapport de contrôle pour répondre aux observations effectuées.

Le délai de la période contradictoire est prolongé de 30 jours si le partenaire en fait la demande, sous réserve que cette demande soit effectuée :

1 / Avant l'expiration du délai initial de 30 jours

2/ Que le partenaire n'ait pas déjà répondu aux observations de la Caf d'autre part.

La durée de la période contradictoire est alors portée à 60 jours.

FOCUS SUR LA PERIODE CONTRADICTOIRE



Extension de la période contradictoire à 60 jours :

- Un mail suffit.
- Il doit être adressé avant les 30 jours suivant la réception du rapport de contrôle.
- Le mail ne doit contenir que la demande d'extension, **aucun élément de réponse au rapport de contrôle ne doit être formulé.**

Fin de la période contradictoire :

En l'absence de réponse du partenaire aux observations, à l'issue des 30 ou 60 jours si une extension a été demandée.

Ou

Avant le délai de 30 ou 60 jours, à la date de réception par la Caf de la réponse du partenaire à la lettre d'observations. **La réponse aux observations de la Caf s'effectue au moyen d'un seul et unique retour.**

A l'issue de la période contradictoire, le directeur de la Caf notifie sa décision au partenaire. Cette décision tient compte, le cas échéant, des observations formulées par le partenaire pendant la période contradictoire et a valeur de décision administrative.

DELAI DE RECOURS

A la fin du contrôle (après la réception de la notification de décision), le gestionnaire **a deux mois** pour demander un **recours gracieux**.

Ce recours doit être formulé **à l'attention du Directeur de la CAF du Var**.

Après avoir exercé un recours, le solde d'un indu peut faire l'objet d'une **demande d'échéancier** auprès de la **Directrice comptable et financière de la CAF du Var**, par les mêmes canaux que la demande de recours.



SIGNALEMENT

La CAF communique aux instances compétentes ses observations en cas de détection (ou suspicion) d'infraction du partenaire aux obligations légales et réglementaires (exemple : règles relatives au droit du travail, de protection maternelle et infantile, relatives aux accueils collectifs de mineurs etc.).

MISE EN CONFORMITE

Le gestionnaire est tenu de se mettre en conformité. Il respecte les demandes du contrôleur et les échéances posées, fournit des preuves de matérialité pour valider les actions mises en œuvre

Suite du contrôle

Accompagnement

La CAF accompagne le partenaire dans la mise en œuvre des demandes de mises en conformité, dans l'optimisation de son activité.

Le suivi

A plus long terme le suivi peut prendre la forme d'un nouveau contrôle avec ou sans visite sur place.

Les risques en cas de manque de fiabilité des données déclarées

EAJE

Rappel de l'instruction technique 2022-126 du 28 septembre 2022 :

Lorsque la Caf ne peut déterminer avec un niveau d'assurance raisonnable le taux de facturation applicable du fait d'une difficulté à évaluer le nombre d'actes réalisés, la majoration de PSU prévue au titre de l'adéquation des contrats aux besoins des familles ne peut être versée. En fonction de l'ampleur des manques et/ou défauts de justificatifs, et des conséquences éventuelles sur le taux de facturation, il revient à la Caf d'apprécier la tranche de barème PSU à appliquer par défaut.

Les actes réalisés sont alors reconstitués en fonction de la tranche de taux de facturation retenue. (>107% ou >117%)

Les risques en cas de manque de fiabilité des données déclarées

ALSH

Chacune des conventions accueil adolescent et extrascolaire prévoit dans son article relatif au contrôle de l'activité que « le gestionnaire s'engage à communiquer à la CAF annuellement le détail du nombre d'heures réalisées et/ou facturées au profit des familles par périodes et par tranches d'âge. ».

Il est constaté pour certains gestionnaires, lors de la production des registres de présences, que les enfants ou adolescents sont pointés : absents ou présents, sans recueillir les heures réelles d'arrivées et de départs alors que l'identification des heures réalisées est une obligation. L'absence des horaires exacts de fréquentation de l'accueil ne permet pas une production fiable des actes ouvrant droit selon les actes réellement réalisés.

L'absence des horaires exacts de fréquentation de l'accueil ne permet pas une production fiable des actes ouvrant droit selon les actes réellement réalisés, pour les accueils extrascolaires option 5,6 et 7 et les accueils adolescents.

En l'absence de ses données, le contrôleur ne peut pas déterminer de manière fiable le nombre d'actes à retenir pour le calcul de la prestation de service.

L'amplitude d'ouverture de la structure ne pourra en aucun cas être retenue dans son intégralité. Un abattement d'heures sera appliqué sur cette amplitude horaire pour reconstituer l'activité retenue après contrôle. Cet abattement est applicable dès le premier contrôle et sera évolutif en cas de non mise en conformité lors d'un contrôle suivant.

Les risques en cas de manque de fiabilité des données déclarées

Toutes PS : demande de Mise en Conformité

Dans le cadre de la gestion des phases post contrôle, il est demandé de tracer les actions correctives à mettre en œuvre par le gestionnaire suite au contrôle diligenté par la Caf

Dans ce cas, la Caf vous demandera des pièces justificatives pour s'assurer du suivi et de la prise en compte des injonctions émises à la suite d'un contrôle

Calendrier 2024 & engagements réciproques



@-CoVar

Retrouvez-nous sur [E-CoVar](#),
le réseau social des professionnels
de l'action sociale et de l'accès aux droits !



e-co-var.fr

FIN 2023

APPELS A PROJETS & CANDIDATURES

- A partir du 23/11** | CAF : lancement de l'appel à candidatures Inclusion Handicap
- A partir du 8/12** | CAF : lancement de l'appel à candidatures Lieux d'Initiatives Jeunes (PS Jeunes)
- A partir du 15/12** | CAF : lancement de l'appel à projets Innovation & Engagement Enfance et Jeunesse
- A partir du 27/12** | CAF : lancement de l'appel à candidatures Inclusion Numérique

WEBINAIRES

- Le 14/12** | CAF : webinaire de présentation de l'appel à projets Innovation & Engagement Enfance-Jeunesse
- Le 20/12** | CAF : webinaire de présentation de la campagne généraliste de subventions 2024

PS : DÉCLARATIONS D'ACTIVITÉ

- A partir du 20/12** | CAF : appel des données financières et d'activité prévisionnelles 2024

CAMPAGNE SUBVENTIONS 2024

- A partir du 20/12** | CAF : Ouverture de la campagne et mise en ligne des dossiers de demande de subvention fonctionnement et investissement sur démarches simplifiées.

JANVIER

SUPPORTS 2024

- Mi Janvier** | CAF : publication du calendrier des appels à projets 2024
- Mi Janvier** | CAF : publication du calendrier des relations avec la Caf 2024
- Mi Janvier** | CAF : publication du guide des aides aux partenaires 2024

RENOUVELLEMENT CONVENTION

- A partir de Janvier** | CAF : envoi des renouvellements des conventions 2024

PAIEMENTS DES ACOMPTES

- A partir du 15/01** | CAF : versement du 1er acompte pour les Prestations de service (Eaje, Rpe, Laep, médiations familiales, aides à domicile, AGC/ACF, FJT et ER) sous réserve de validation de la déclaration du prévisionnel
- A partir du 15/01** | CAF : versement du 2ème acompte pour la PS (Clas) sous réserve de validation de la déclaration du prévisionnel

PS : DÉCLARATIONS D'ACTIVITÉ

- A partir du 15/01** | CAF : appel des données financières et d'activité réelles 2023 et mise en ligne des formulaires.

CAMPAGNE SUBVENTIONS PETITE ENFANCE

- A partir du 15/01** | CAF : ouverture de la campagne de subvention Petite Enfance (Piaje et Fme)

APPELS A PROJETS & CANDIDATURES

- A partir du 15/01** | CAF : lancement de l'appel à projets Parentalité
- A partir du 15/01** | CAF : lancement de l'appel à candidatures Crèches à Vocation d'Insertion Professionnelle (Avip)
- A partir du 24/01** | CAF : lancement de l'appel à candidatures Petite Enfance
- A partir du 24/01** | CAF : lancement de l'appel à candidatures pour les projets éducatifs de territoire et Plans Mercredi

WEBINAIRES

- Le 25/01** | CAF : webinaire de présentation de l'appel à projets Parentalité 2024
- Le 26/01** | CAF : webinaire de présentation de l'appel à projets Petite Enfance et Crèches AVIP

ÉVÉNEMENTS PARTENAIRES & FAMILLES

- A partir de Janvier** | Partenaires : lancement des inscriptions pour la Quinzaine des Familles 2024

FEVRIER

PS : DÉCLARATIONS D'ACTIVITÉ

- Avant le 09/02** | Partenaires : déclaration des données prévisionnelles 2024 pour les Eaje, les Rpe, les Laep, la médiation familiale, l'aide à domicile, AGC/ACF, FJT, ER

BILANS D'ACTIVITÉ 2023

- Avant le 12/02** | Partenaires : retour des bilans 2023 des actions Prestation de service Jeunes

APPELS A PROJETS & CANDIDATURES

- Avant le 05/02** | Partenaires : retour des dossiers de candidature pour l'Inclusion Handicap
- Avant le 12/02** | Partenaires : retour des dossiers de candidature pour les Lieux d'Initiatives Jeunes (PS Jeunes)
- Avant le 15/02** | Partenaires : retour des dossiers de candidature pour la Petite Enfance
- Avant le 16/02** | Partenaires : retour des dossiers de candidature pour l'Innovation & l'Engagement Enfance et Jeunesse

ENQUÊTES

- A partir de Février** | CAF : ouverture de la campagne de collecte annuelle des données EAJE : Filoué

ÉVÉNEMENTS PARTENAIRES & FAMILLES

- Avant le 22/02** | Partenaires : fin des inscriptions pour la Quinzaine des Familles 2024

- Avant le 28/02** | Partenaires : Retour des dossiers de candidatures pour AVIP

WEBINAIRES

- 02/02** | CAF : Webinaire d'accompagnement aux déclarations d'activité réelles et prévisionnelles

MARS

PS : DÉCLARATIONS D'ACTIVITÉ

- Avant le 03/03** | Partenaires : déclaration des données prévisionnelles 2024 pour les Alsh, chargés de coopération, PS Jeunes.

- Début Mars** | CAF : Montée en charge EVS sous Maia et conventionnement MCP

- Avant le 30/03** | Partenaires : déclaration des données réelles 2023, via :
→ MCP/Afas (Eaje, Alsh, Rpe, Laep, Aad, Médiation Familiale et PS Jeunes, ER, Chargés de coopération)
→ les formulaires en ligne (AGC/ACF, Fjt, Evs)

- À partir du 30/03** | Partenaires : Appel déclaration des données prévisionnelles 2024 pour les PS Evs

CAMPAGNE SUBVENTIONS 2024

- Avant le 31/03** | Partenaires : retour des dossiers de demande de subvention fonctionnement et investissement

APPELS A PROJETS & CANDIDATURES

- Fin Mars** | CAF : lancement de l'appel à candidatures Crèches à Vocation d'Insertion Sociale (Avis).
- Avant le 31/03** | Partenaires : retour des dossiers de candidature pour la Parentalité via Elan
- Avant le 31/03** | Partenaires : retour des dossiers de candidature pour l'inclusion numérique

BILANS D'ACTIVITÉ 2023

- Avant le 31/03** | Partenaires : retour des bilans 2023 des AAP (Parentalité, inclusion numérique, inclusion handicap, petite enfance, IEEJ et AVIP)
- Avant le 31/03** | Partenaires : retour des bilans 2023 des subventions de fonctionnement de la campagne généraliste

WEBINAIRES

- Début Mars** | CAF : Webinaire de présentation de l'appel à candidatures Crèches à Vocation d'Insertion Sociale (AVIS)
- mi Mars** | CAF : Webinaire de présentation intégration MAIA des données EVS

AVRIL

PS : DÉCLARATIONS D'ACTIVITÉ	
Avant le 08/04	Partenaires : Déclaration des données prévisionnelles 2024 pour les EVS
Avant le 30/04	Partenaires : Limite retour prévisionnel Evs 2024
PAIEMENTS DES ACOMPTES	
A partir du 15/04	CAF : versement du 1er acompte pour les EVS sous réserve de la validation de la déclaration du prévisionnel
A partir du 30/04	CAF : versement du 1er acompte pour les PS (Alsh, PS Jeunes, chargé de coopération) sous réserve de la validation de la déclaration du prévisionnel
APPELS A PROJETS & CANDIDATURES	
A partir du 28/04	CAF : lancement des appels à projets Actions + Coordination et Animation Clas
Avant le 30/04	Partenaires : retour des dossiers de candidature pour les Projets éducatifs de territoire et Plans mercredi
WEBINAIRES	
Le 11/04	CAF : invitation à un webinaire de présentation de l'appel à projets Clas 2023-2024
ÉVÉNEMENTS PARTENAIRES & FAMILLES	
Du 13/04 au 28/04	Partenaires : Quinzaine des Familles 2024

MAI

APPELS A PROJETS & CANDIDATURES	
Avant le 10/05	Partenaires : retour des dossiers de candidature pour les Crèches Avis
Avant le 26/05	Partenaires : retour des dossiers de candidature pour le Clas 2024 - 2025 via Élan
Avant le 26/05	Partenaires : retour des dossiers de candidatures pour l'Animation et la Coordination du Réseau Clas

JUIN

PS : DÉCLARATIONS D'ACTIVITÉ	
A partir du 30/06	CAF : appel des données financières et d'activité actualisées de juin pour les Eaje, les Alsh et l'aide à domicile → réel : janvier à juin → prévisionnel : juillet à décembre
RENOUVELLEMENT CONVENTION	
Juin 2024	CAF : envoi des dossiers de renouvellement des conventions
WEBINAIRES	
Mi Juin	CAF : invitation à un webinaire pour vous accompagner aux déclarations d'activité prévisionnelle, aux échéances 2024...

JUILLET

PS : DÉCLARATIONS D'ACTIVITÉ	
A partir du 1/07	CAF : appel des données financières et d'activité réelles 2023 pour les Clas
Avant le 06/07	Partenaires : déclaration des données prévisionnelles actualisées 2024 pour les Eaje et l'aide à domicile
Avant le 13/07	Partenaires : déclaration des données prévisionnelles actualisées 2024 pour les Alsh
PAIEMENTS DES ACOMPTES	
A partir du 15/07	CAF : versement du 2ème acompte pour les PS (Eaje, Rpe, Laep, médiations familiales, Espaces rencontre, aides à domicile, AGC/ACF, FJT, et EVS) sous réserve de la validation de la déclaration du prévisionnel
ENQUÊTES	
Le 31/07	Partenaires : clôture de la campagne de collecte annuelle des données EAJE - Filoué

SEPTEMBRE

PS : DÉCLARATIONS D'ACTIVITÉ	
A partir du 1/09	CAF : appel des données financières et d'activité prévisionnelles 2024 pour les Clas
A partir du 30/09	CAF : appel des données financières et d'activité actualisées de septembre pour les Eaje, les Rpe, les Alsh et l'aide à domicile → réel : janvier à septembre → prévisionnel : octobre à décembre
PAIEMENTS DES ACOMPTES	
A partir du 15/09	CAF : versement du 1er acompte pour la PS (Clas) sous réserve de validation de la déclaration du prévisionnel
CAMPAGNE SUBVENTIONS PETITE ENFANCE	
Avant le 30/09	Partenaires : retour des dossiers de demande de subvention Petite Enfance (Investissement PIAJE et FME)
BILANS D'ACTIVITÉ 2022	
Avant le 15/09	Partenaires : retours des bilans d'activité pour les CLAS
WEBINAIRES	
Mi Septembre	CAF : invitation à un webinaire pour vous accompagner aux déclarations d'activité prévisionnelle, aux échéances 2024...
ENQUÊTES	
Fin 30/09	CAF : lancement du baromètre partenaires annuel 2024

OCTOBRE

PS : DÉCLARATIONS D'ACTIVITÉ	
Avant le 05/10	Partenaires : déclaration des données prévisionnelles actualisées 2024 pour les Eaje, les Rpe et l'aide à domicile
Avant le 12/10	Partenaires : déclaration des données prévisionnelles actualisées 2024 pour les Alsh
PAIEMENTS DES ACOMPTES	
A partir du 30/10	CAF : versement du 2ème acompte pour les PS (Alsh, PS Jeunes et chargé de coopération) sous réserve de la validation de la déclaration du prévisionnel
APPELS A PROJETS & CANDIDATURES	
A partir du 02/10	CAF : lancement de l'appel à candidatures Promeneurs du Net
Avant le 21/10	Partenaires : retour des dossiers de candidature pour la coordination des Promeneurs du Net
ENQUÊTES	
Le 30/10	Partenaires : clôture du baromètre partenaires annuel 2024

NOVEMBRE

PS : DÉCLARATIONS D'ACTIVITÉ	
A partir du 15/11	CAF : appel des données financières et d'activité actualisées de novembre pour certains Eaje → réel : janvier à novembre → prévisionnel : décembre
WEBINAIRES	
Mi Novembre	CAF : invitation à un webinaire pour vous accompagner aux déclarations d'activité prévisionnelle, aux échéances 2025...

DÉCEMBRE

PS : DÉCLARATIONS D'ACTIVITÉ	
A partir du 20/12	CAF : appel des données financières et d'activité prévisionnelles 2025
CAMPAGNE SUBVENTIONS 2024	
Mi Décembre	CAF : ouverture de la campagne et mise en ligne des dossiers de demande de subvention fonctionnement et investissement sur démarches simplifiées
APPELS A PROJETS & CANDIDATURES	
Mi Décembre	CAF : lancement de l'appel à projets Inclusion Handicap 2025
Mi Décembre	CAF : lancement de l'appel à candidatures Lieux d'Initiatives Jeunes (PS Jeunes) 2025
Mi Décembre	CAF : lancement de l'appel à projets Innovation & Engagement Enfance et Jeunesse 2025

2025

PS : DÉCLARATIONS D'ACTIVITÉ	
A partir du 15/01	CAF : appel des données financières et d'activité réelles 2024
PAIEMENTS DES ACOMPTES	
A partir du 15/01	CAF : versement du 2ème acompte pour la PS (Clas) sous réserve de validation de la déclaration du prévisionnel
A partir du 15/01	CAF : versement du 1er acompte pour les pour les Prestations de service (Eaje, Rpe, Laep, médiations familiales, aides à domicile, AGC/ACF, FJT, ER, et EVS) sous réserve de validation de la déclaration du prévisionnel
RENOUVELLEMENT CONVENTION	
Janvier	CAF : envoi des renouvellements des conventions Sous réserve de changement
CAMPAGNE SUBVENTIONS PETITE ENFANCE	
Mi Janvier	Partenaires : ouverture de la campagne de subvention Petite Enfance (Piaje et Fme)
SUPPORTS 2025	
Mi Janvier	CAF : publication du calendrier des appels à projets 2025
Mi Janvier	CAF : publication du calendrier des relations avec la Caf 2025
Mi Janvier	CAF : publication du guide des aides aux partenaires 2025

IMPORTANT : Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des conditions générales et au titre des conditions particulières.
Il s'engage également à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts, le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service, l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion), les règles aux conditions de travail et de rémunération du personnel, les prévisions budgétaires en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses), etc...

@-CoVar
Recherchez-nous sur [@-CoVar](#)
le réseau social des professionnels de l'action sociale et de l'accès aux droits !

CAF & CO
#ImpactonsNosTerritoires

ALLOCACTIONS FAMILIALES
Caf du Var

Les engagements Caf-Partenaires



	information & Conseil		Gestion du droit		Accompagnement	
	NOUS	VOUS	NOUS	VOUS	NOUS	VOUS
Service de base et de qualité	<p>Un point d'entrée unique pour formuler vos demandes auprès de la Caf</p> <p>Un accusé de réception systématique à votre demande sous 48h maximum</p>	<p>Une sollicitation systématique de votre conseiller en développement Caf ou du gestionnaire en charge de votre dossier pour toute question relative à la gestion de vos droits</p>	<p>Un respect des délais de paiement des prestations de service et subventions</p>	<p>Une transmission de dossiers complets avec les PJ demandées pour bénéficier d'un traitement plus rapide et en une fois</p>	<p>Une information systématique et sans délais de toute évolution impactant vos activités (réglementation, conventionnement, etc.)</p>	<p>Une association de votre interlocuteur Caf habituel le plus en amont possible de vos projets</p>
	<p>Une réponse systématique à vos demandes et une information sur l'état d'avancement de votre dossier</p>	<p>Une transmission de vos éléments dans les délais attendus, et une alerte à la Caf en cas de retard ou de difficultés</p>	<p>Un traitement de vos subventions de fonctionnement avant le 30/09 de l'année et de vos prestations de services dans les échéances réglementaires</p>	<p>Un respect des délais de dépôts de dossiers de demandes de subventions, de réponse aux appels à projets lancés par la Caf et de transmission de vos données d'activités</p>	<p>Des temps réguliers d'information collective pour vous faciliter l'accès à l'information et partager avec vous nos nouveautés et orientations (Webinaires)</p>	<p>Une participation, représentation de votre structure, à ces temps d'information collective</p>
Service co-produit	<p>Une valorisation et un relais de vos offres de service sur les territoires par nos supports et canaux de communication</p>	<p>Une communication régulière de vos actualités.</p> <p>Un strict respect du Contrat Engagement républicain, de la Charte de la Laïcité et des engagements en matière de communication (affichage, inauguration, logo...)</p> <p>Une prise de connaissance et une application du Règlement Intérieur d'Action Sociale pour les actions financées par la Caf</p>	<p>Des services en ligne (portails) qui vous permettent de faire les déclarations nécessaires au calcul de vos droits (offre Bailleurs, AFAS, Elan)</p>	<p>Un usage des portails en ligne et un respect des échéances pour envoyer vos déclarations</p>	<p>Un challenge ouvert afin de co-produire des offres de service innovantes sur les territoires</p>	<p>Une publication de vos idées sur notre plateforme collaborative</p>
	<p>Une facilitation de l'utilisation de nos services en ligne (tutoriels, webinaires, etc.)</p> <p>Un accompagnement personnalisé et un RDV dédié pour tout nouveau partenaire</p>	<p>Une utilisation privilégiée de nos services en ligne et une sollicitation en cas de difficulté dans leur utilisation</p>	<p>Un traitement de vos réclamations de façon personnalisée dans un délai de 15 jours maximum</p> <p>Un baromètre annuel de mesure de votre satisfaction dont les résultats sont systématiquement partagés</p>	<p>Une transmission de vos réclamations sur la base de motifs détaillés et avec les éventuelles pièces</p> <p>Des suggestions d'amélioration via les canaux dédiés à cet effet ou votre interlocuteur habituel</p>	<p>La possibilité de RDV personnalisés des droits pour les gestionnaires d'équipement(s)</p>	<p>Une sollicitation de RDV personnalisé le plus en amont possible pour prévenir les difficultés et ne pas bloquer vos droits</p>



Vos interlocuteurs à la Caf et l'offre des RDV des droits Partenaires



@-CoVar

Retrouvez-nous sur **E-CoVar**,
le réseau social des professionnels
de l'action sociale et de l'accès aux droits !



e-co-var.fr

Le service Afas

L'accompagnement dans la gestion de vos droits

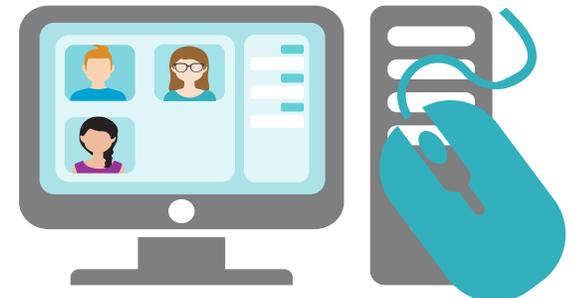
Vous êtes **nouveau gestionnaire d'un équipement** ou **nouveau porteur de projet**, le Service AFAS et ses 6 gestionnaires conseil en Action Sociale vous accompagnent dans l'accès à vos droits via un RDV des droits personnalisé en lien avec votre conseillère de territoire :

- Habilitations à mon compte partenaire,
- ouverture du droit et conventionnement à une Prestation de Service,
- déclarations de données dans le Portail Partenaires,
- suivi de vos paiements,
- complétude des dossiers de demande de subventions...

Vous rencontrez des difficultés pour déclarer vos données, le service est à votre écoute pour vous proposer aussi un Rdv personnalisé et adapté à vos attentes :

- déclaration de changement de situation,
- accompagnement des nouveaux fournisseurs de données,
- aide à la déclaration et accompagnement dans le traitement des contrôles de cohérence.

Pour le joindre, une seule adresse mail : afas@caf83.caf.fr



Vos conseillères territoriales

Accompagner les projets territoriaux de services aux familles en lien avec les thématiques d'intervention de la Caf
Animer la dynamique territoriale avec les acteurs du territoire en lien avec le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG)



Caroline Lamorinière
 ☎ 06 14 11 22 05 04 83 42 00 78
LACS ET GORGES DU VERDON
PROVENCE VERDON
VINON SUR VERDON
 ✉ caroline.lamoriniere@caf83.caf.fr



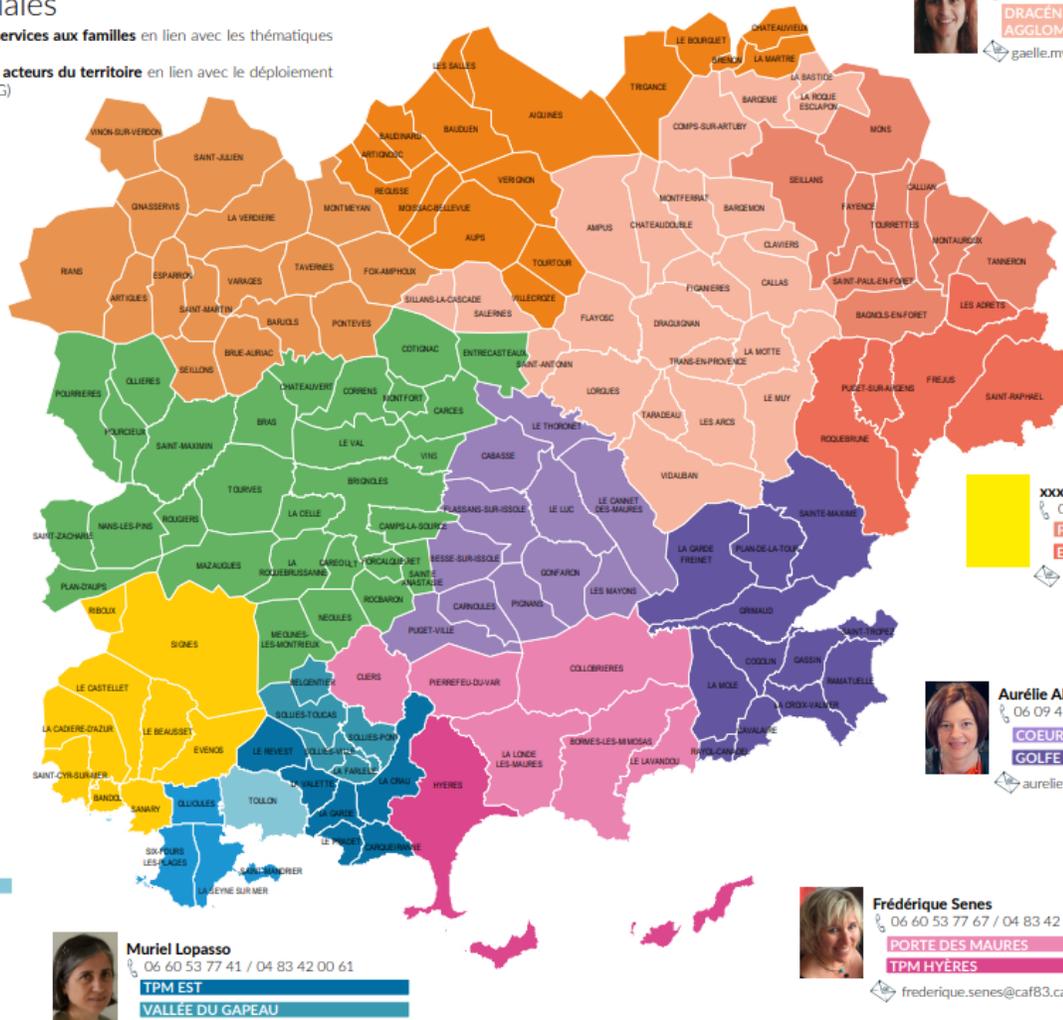
Valérie Thollon
 ☎ 06 60 53 77 36 / 04 94 09 76 63
PROVENCE VERTE
SAINT ZACHARIE
 ✉ valerie.thollon@caf83.caf.fr



Sylvie Zigliara
 ☎ 06 09 41 90 57 / 04 94 09 76 60
SUD SAINTE BAUME
TPM OUEST
 ✉ sylvie.zigliara@caf83.caf.fr



Évelyne Peyras
 ☎ 06 14 81 55 92 / 04 94 09 76 54
TOULON
 ✉ evelyne.peyras@caf83.caf.fr



Gaëlle Myslicki
 ☎ 06 22 79 32 98
DRACÉNIEN PROVENCE VERDON
AGGLOMÉRATION
 ✉ gaelle.myslicki@caf83.caf.fr

XXXXXXXXXX
 ☎ 06 19 04 67 72 / 04 94 85 56 16
PAYS DE FAYENCE
ESTÉREL CÔTE D'AZUR
 ✉ xxxxxxxx@caf83.caf.fr



Aurélie Allais
 ☎ 06 09 41 11 49
COEUR DU VAR
GOLFE DE SAINT TROPEZ
 ✉ aurelie.allais@caf83.caf.fr



Frédérique Senes
 ☎ 06 60 53 77 67 / 04 83 42 00 62
PORTE DES MAURES
TPM HYÈRES
 ✉ frederique.senes@caf83.caf.fr



Muriel Lopasso
 ☎ 06 60 53 77 41 / 04 83 42 00 61
TPM EST
VALLÉE DU GAPEAU
 ✉ muriel.lopasso@caf83.caf.fr

Vos conseillers thématiques

Accompagner les porteurs de projets départementaux sur leur thématique de référence
Préfigurer et évaluer des offres de services innovantes
Coordonner les interventions départementales et territoriales sur leur thématique de référence



Murielle Dallest
 Parentalité
 ☎ 06 11 01 58 23 / 04 94 09 74 23
 ✉ parentalite@caf83.caf.fr
 ✉ murielle.dallest@caf83.caf.fr



Camille Laout
 Parentalité
 ☎ 04 94 09 74 21 / 06 18 37 00 33
 ✉ parentalite@caf83.caf.fr
 ✉ camille.laout@caf83.caf.fr



Mélanie Philippon
 Petite Enfance Accueil Individuel
 ☎ 06 27 62 64 83 / 04 83 42 00 76
 ✉ petiteenfance@caf83.caf.fr
 ✉ melanie.philippon@caf83.caf.fr



Sandrine Roustan
 Petite Enfance Accueil Collectif
 ☎ 04 83 42 00 79
 ✉ petiteenfance@caf83.caf.fr
 ✉ sandrine.roustan@caf83.caf.fr



Marjorie Ensel
 Petite Enfance & Insertion Socio-professionnelle
 ☎ 06 11 55 02 80 / 04 83 42 00 70
 ✉ petiteenfance@caf83.caf.fr
 ✉ marjorie.ensel@caf83.caf.fr



Sandra Casabona
 Enfance Jeunesse
 ☎ 04 94 09 74 10
 ✉ enfancejeunesse@caf83.caf.fr
 ✉ sandra.casabona@caf83.caf.fr



Lina Buscail
 Inclusion Handicap
 ☎ 06 60 53 77 59 / 04 83 42 00 77
 ✉ inclusionhandicap@caf83.caf.fr
 ✉ lina.buscail@caf83.caf.fr



Odile Mauguier
 Logement
 ☎ 06 18 88 77 71 / 04 94 09 77 89
 ✉ odile.mauguier@caf83.caf.fr

Vos gestionnaires AFAS

Vous êtes gestionnaire d'un équipement ou porteur de projet, le Service AFAS et ses 6 gestionnaires conseil en Action Sociale vous accompagnent dans la gestion de vos droits : ouverture du droit à une Prestation de Service, déclarations de données dans le Portail Partenaires, suivi de vos paiements, complétude des dossiers de demande de subventions...

Vous rencontrez des difficultés pour déclarer vos données, le service est à votre écoute pour convenir d'un rendez-vous des droits personnalisés et adaptés à vos attentes : nouveau porteur de projet, déclaration de changement, déclaration sur Mon Compte Partenaires, difficultés.

Pour le joindre, une seule adresse mail : afas@caf83.caf.fr



**Avez-vous
des
questions ?**





Retrouvez très prochainement sur les pages du Caf.fr :

- L'enregistrement du webinaire
- Le diaporama qui vous a été présenté
- Les appels à projets évoqués



Merci pour votre participation